



DECISION DU MAIRE

N° DM2026-08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20260402-DM2026-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Objet : Aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 1083 : marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-22 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'exposé ci-dessous :

Une procédure de consultation a été lancée concernant la maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD 1083 ;

Date de parution de la consultation : 06/02/2026

Date limite de réception des offres : 27/02/2026 à 12h00.

L'analyse des offres a été effectuée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage, conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %.

La note du prix des prestations est calculée par application de la formule suivante :

Note sur 40 points = $(P_{min}/P_{offre}) \times 40$

Le critère « valeur technique » est jugé à partir du mémoire technique. Il est décomposé en 5 sous-critères :

- Equipe attribuée à l'opération avec CV joints démontrant l'ensemble des compétences nécessaires (5 points)
- Appropriation des contraintes propres au site et de la problématique du projet (15 points)
- Méthodologie appliquée à l'opération mettant en avant le respect du programme et l'accompagnement apporté au maître d'ouvrage (10 points)
- Parti d'aménagement : prescriptions relatives à la cohérence, la continuité et l'homogénéité des aménagements en lien avec l'environnement existant et les autres projets en cours de développement, y compris valorisation paysagère et environnementale (20 points)
- Dispositions prises pour répondre aux exigences sociales et environnementales (10 points).

Le cumul de chaque sous-critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur 60.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage, à la commission MAPA ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études INFRATECH – 240 chemin de la Chassière 01250 REVONNAS - pour un montant provisoire de rémunération de 16 112,00 € HT soit 19 334,40 € TTC.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune, en dépenses d'investissement au compte 2313.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 avril 2026

Le Maire,
Serge GUERIN

